



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-226

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2021-12-13-00009 - arrêté PH89 Phie Loiseau (2 pages) Page 3

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2021-12-15-00004 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique de la Vienne dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports (2 pages) Page 6

R75-2021-12-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique de la Vienne en matière de gestion des ressources humaines (4 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-13-00009

arrêté PH89 Phie Loiseau

Arrêté n° PH 89/2021 du 13 décembre 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

Pharmacie LOISEAU-BORG
17880 LES PORTES EN RE

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-159 ;

VU la licence n° 399 délivrée le 30 septembre 1994 par le Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le courrier du 2 novembre 2021 du Cabinet MARZIN – Avocat (35) agissant pour le compte de Monsieur RANCHER futur pharmacien titulaire de la "Pharmacie LOISEAU-BORG" sise Le Haut des Treilles à LES PORTES EN RE (17880) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie dorénavant au 19, avenue du Haut des Treilles à LES PORTES EN RE (17880) ;

CONSIDERANT le certificat d'urbanisme de la Mairie de LES PORTES EN RE du 16 mai 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie LOISEAU-BORG";

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais au 19, avenue du Haut des Treilles à LES PORTES EN RE (17880) ;

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 30 septembre 1994 est modifiée comme suit :

Madame LOISEAU née BORG, Claude, Docteur en pharmacie, est autorisée à transférer son officine de pharmacie de la rue de la Grenouillère **vers le 19, avenue du Haut des Treilles** en lieu et place de au lieu-dit « Le Haut des Treilles » aux PORTES EN RE.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,


Dr Sylvie QUELET

RECTORAT

R75-2021-12-15-00004

Arrêté portant délégation de signature au directeur académique de la Vienne dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Fabrice BARTHELEMY,
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.222-2, R.222-16 et suivants, R.222-17, R.222-19-3, R.222-24, R.222-24-2, R.222-25,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du service national,

Vu le code du sport,

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 9 décembre 2021 nommant Monsieur Fabrice BARTHELEMY, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Vienne,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités,

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020,

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités en date du 17 décembre 2020,

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020,

- ARRÊTE -

Article 1^{er}

Sous réserve des attributions dévolues à la préfète de la Vienne telles que figurant au protocole annexé au présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à monsieur **Fabrice BARTHELEMY**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 2

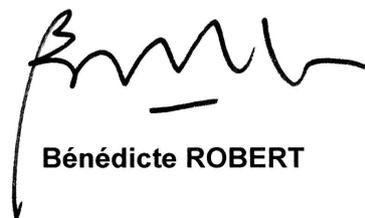
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY, subdélégation est donnée à monsieur **Julien DESCHAMPS**, chef du service départemental Jeunesse, engagement et sport de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne à l'effet de signer les actes cités à l'article 1^{er}.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2021

La rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte ROBERT

RECTORAT

R75-2021-12-15-00003

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique de la Vienne en matière
de gestion des ressources humaines



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la gestion des ressources
humaines à monsieur Fabrice BARTHELEMY,
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu le décret en date du 9 décembre 2021 nommant Monsieur Fabrice BARTHELEMY Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Fabrice BARTHELEMY**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – Au titre de l'arrêté du 05 octobre 2005 – Agents titulaires ATSS :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 1er

de l'arrêté du 1er octobre 2005, affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour :

1° L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

2° L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

2 – Au titre de l'arrêté du 11 septembre 2003 - Agent non titulaires :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003 affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'Education Nationale, pour :

1° L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

2° L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3° L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3 – Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles et ceux appartenant au corps des instituteurs les décisions relatives :

A la nomination ;

A la titularisation ;

A la mutation ;

A la notation ;

A l'avancement d'échelon ;

A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :

- congé annuel ;

- congé de maladie ;

- congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

- congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

- congé pour maternité ou pour adoption ;

- congé de formation professionnelle ;

- congé pour formation syndicale ;

-congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

A la mise en position " accomplissement du service national " ;

A la mise en position de congé parental ;

A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

A la prolongation d'activité ;

A la mise en position de non-activité ;

A l'inscription sur les listes d'aptitude ;

Au classement ;

A l'affectation ;

A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;

A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;

A la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles R.911-12 et suivants du code de l'éducation.

4 – Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne, pour recruter, gérer et licencier les professeurs des écoles contractuels.

5 – Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

6 – Professeurs des écoles stagiaires :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne pour prononcer à l'égard des professeurs des écoles stagiaires :

- Issus du concours externe : les décisions prévues à l'article 1-4° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

- Recrutés sur liste complémentaire académique ou hors académie en cours d'année pour pourvoir des postes vacants : les décisions prévues à l'article 1-2° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

7 – Assistants étrangers de langue vivante :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne pour prononcer à l'égard des assistants étrangers de langue vivante les décisions relatives :

- au recrutement et affectation ;

- à la gestion administrative.

8 – Accompagnants des élèves en situation de handicap :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne pour :

- signer les contrats de recrutement ou de renouvellement en CDD ou CDI des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

- prononcer à l'égard de ceux-ci les décisions relatives à leur affectation

- prendre à l'égard de ceux-ci tous les actes relatifs à leur gestion administrative et financière

9 – Ouverture et contrôle des établissements scolaires privés hors contrat :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne pour les actes relatifs à l'ouverture et au contrôle des établissements privés hors contrat du premier degré.

Chaque décision fera systématiquement l'objet d'une communication à la Rectrice.

ARTICLE 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne, à Monsieur **Cédric MONLUN**, Secrétaire Général adjoint de l'académie chargé de la Vienne et des dossiers transversaux.

ARTICLE 3

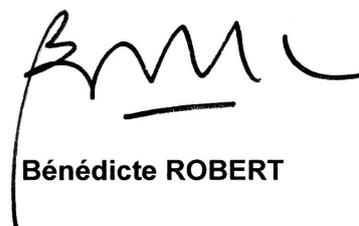
La présente délégation prend effet à compter de la date de publication au RAA de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de l'académie et le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 15 décembre 2021

La rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte ROBERT